



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1134

Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public accordée à titre gratuit à l'association sportive Bellecour Perrache en date du 9 août 2017, portant sur les dispositions spécifiques correspondant aux fluides

Direction des Sports

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1134 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A TITRE GRATUIT A L'ASSOCIATION SPORTIVE BELLECOUR PERRACHE EN DATE DU 9 AOUT 2017, PORTANT SUR LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES CORRESPONDANT AUX FLUIDES (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du stade Sonny Anderson, situé 16, quai Rambaud à Lyon 2^{ème} répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier n° 02 233 et appartenant à son domaine public.

L'association sportive Bellecour Perrache contribue au développement de la pratique du football dans le secteur de la Presqu'île et compte actuellement 480 adhérents.

Aussi, par convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 9 août 2017, la mise à disposition, à titre gratuit, de ces locaux de 318 m² situés dans le site sportif susmentionné, au profit de l'association sportive Bellecour Perrache a été approuvée par la Ville de Lyon par délibération n° 2016/2233 du 4 juillet 2016.

Dans le cadre de celle-ci, l'association sportive Bellecour Perrache se voit facturer chaque année le montant de sa consommation d'électricité et d'eau dont les abonnements sont souscrits par la Ville de Lyon. En l'absence de compteurs en décompte pour l'eau, la redevance a été établie sur la base d'un forfait calculé au mètre carré.

Cependant, le montant de ce forfait ne correspond pas à la réalité de la consommation de l'association sportive Bellecour Perrache.

Aussi, après une étude menée par la Direction des sports et la Direction gestion technique des bâtiments, il a été convenu de réviser la participation financière de l'association pour l'eau.

En conséquence, il convient de modifier, par avenant, les dispositions spécifiques prévues à l'article 1.6.2.A de la convention en date du 9 août 2017 établissant ainsi la redevance sur la base d'un forfait de 200 euros par an pour l'eau.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016/2233 du 4 juillet 2016 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 9 août 2017 ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisé, établi entre la Ville de Lyon et l'association sportive Bellecour Perrache, relatif à la révision des dispositions spécifiques correspondant aux fluides, pour la mise à disposition des locaux situés 16, quai Rambaud à Lyon 2^{ème}, dont l'entrée en vigueur est fixée à la date de signature par les deux parties, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET